



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉS : VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE ET VILLE DE
SAINTE-JULIE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ : HORS MRC ET MARGUERITE-
D'YOUVILLE

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRITOIRE DU MONT SAINT-BRUNO

En référence au plan municipal de Saint-Bruno-de-Montarville publié par le ministère des Transports du Québec (août 2014) et au plan du cadastre du Québec des circonscriptions foncières de Chambly et Verchères (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant du sommet Sud-Ouest du lot 2 420 823, soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART" ;

De là, vers le Sud-Ouest, suivant l'emprise Nord-Ouest du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) (lots 2 420 748 et 2 420 747) jusqu'à l'emprise Nord-Est du boulevard de Boucherville (lot 2 420 735), soit jusqu'au point "2" ;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant l'emprise Nord-Est dudit boulevard (lots 2 420 735, 2 420 736, ptie 2 420 754, 2 420 778 à 2 740 780 et ptie 2 420 669), jusqu'à l'emprise Ouest du chemin De La Rabastalière Est (lot 2 420 669), soit jusqu'au point "3";

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivant ladite emprise (lots 2 420 669, 2 420 810 et 2 420 667) jusqu'à l'emprise Nord-Est de la rue Montarville (lot 2 114 968), soit jusqu'au point "4" ;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant ladite emprise (lots 2 114 968, 2 420 666, 2 420 664, 2 114 964, 2 114 914, 2 420 629 et 2 114 906), puis suivant la limite Nord-Est des lots 2 348 482, 2 348 481, 2 111 997, 2 111 998, 2 114 893, 2 111 982, 2 111 995, 2 111 994, 2 111 993, 2 114 741, 2 111 991, 2 228 936, puis suivant l'emprise Nord-Est de la rue Frontenac Est (lot 2 114 903), jusqu'à la limite Sud-Est du lot 2 348 486, puis suivant un gisement de $308^{\circ}32'45''$ sur une distance de trente-sept mètres et quarante-quatre centièmes (37,44 m) jusqu'à l'emprise Sud-Est de la Montée Montarville (sommet Sud-Est du lot 2 111 851), soit jusqu'au point "5" ;

De là, vers le Nord-Est, suivant la limite Sud-Est des lots 2 111 851, 2 228 926 et 2 229 006, puis suivant un gisement de $37^{\circ}01'22''$ sur une distance de quatre cent vingt-quatre mètres et soixante-trois centièmes (424,63 m) jusqu'à l'emprise Sud-Est du Rang des Vingt-Cinq Est (lot 2 420 604), puis suivant ladite emprise (lots 2 420 604, 2 420 588 et 2 420 824), puis celle du chemin du Fer-à-Cheval (lots 2 451 967, 5 432 640 et 5 432 643), jusqu'à l'emprise Sud-Ouest de la rue Jacquelin-Beaulieu, soit jusqu'au point "6" ;

De là, vers le Nord-Est, suivant un arc de cercle de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) et de quatre cent soixante-et-deux mètres et cinquante centièmes de rayon interne (462,50 m), jusqu'à l'emprise Nord-Est de la rue Jacquelin-Beaulieu, puis suivant l'emprise Est du chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 432 643), jusqu'à l'oléoduc de « Montreal Pipeline », soit jusqu'au point "7" ;

De là, vers le Sud-Est, suivant l'oléoduc selon un gisement de $115^{\circ}20'04''$ sur une distance de mille trois cent soixante-neuf mètres et huit centièmes (1 369,08 m) jusqu'à la limite Ouest du lot 2 420 481, limite séparatrice entre les villes de Sainte-Julie et de Saint-Bruno-de-Montarville, soit jusqu'au point "8" ;

De là, vers le Nord et le Sud-Est, suivant ladite limite (limites Ouest et Nord-Est du lot 2 420 481), jusqu'à la limite séparatrice entre les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand (lot 3 410 415), soit jusqu'au point "9" ;

De là, vers le Sud, suivant ladite limite (limite Est des lots 2 420 481, 2 420 475 et 2 420 480), jusqu'à l'emprise Nord-Ouest du rang des Vingt (lot 2 452 048), soit jusqu'au point "10" ;

De là, vers le Sud-Ouest, suivant ladite emprise (lot 2 452 048), jusqu'au sommet Ouest du lot 2 452 048, puis suivant un gisement de $214^{\circ}17'14''$ sur une distance de trente-sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (37,87 m), puis suivant un gisement de $202^{\circ}44'29''$ sur une distance de trente mètre et soixante-seize centièmes (30,76 m), jusqu'au sommet Est du lot 2 420 453, puis à nouveau suivant l'emprise (lot 2 420 823) sur une distance de sept cent quatre-vingt-sept mètres quarante et un centièmes (787,41 m), soit jusqu'au point "11" ;

De là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de $206^{\circ}31'07''$ sur une distance de quatre-vingt-huit mètres et soixante-huit centièmes (88,68 m), puis suivant à nouveau l'emprise (lot 2 420 823), pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPO (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPO	
	Y	X
1	5042557	319654
2	5042279	319006
3	5043784	317615
4	5043085	317133
5	5044527	315722
6	5047849	318184
7	5048103	318227
8	5047517	319464
9	5045938	320994
10	5044524	320842
11	5042725	319744

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

**PRÉPARÉ À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 251
DE MES MINUTES.**

DOSSIER GBY10103603

*Audrey Hamel*_____

Audi

ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

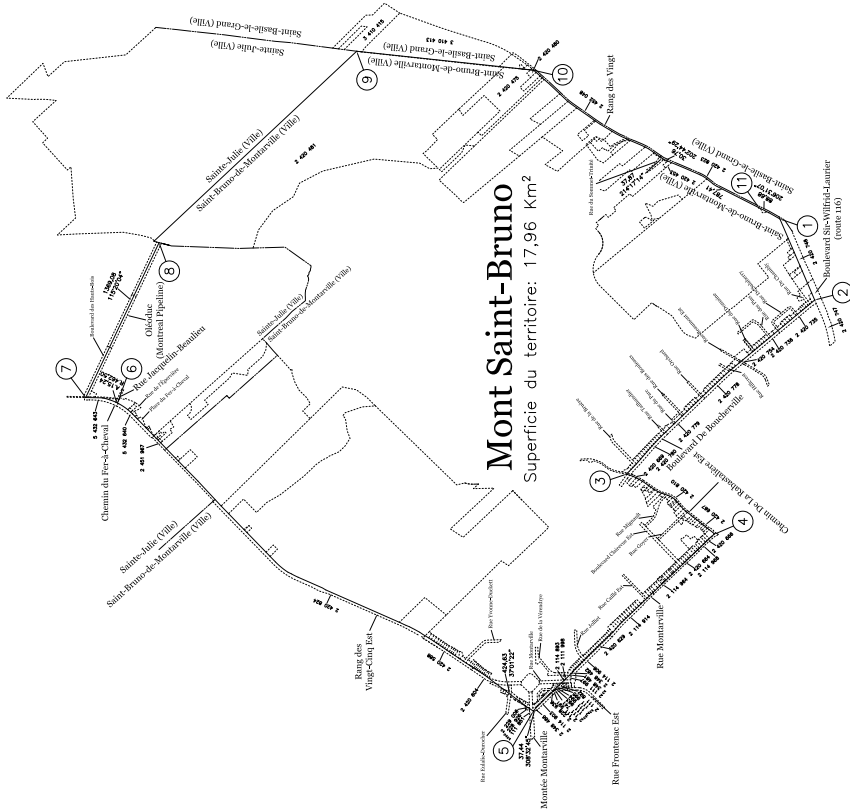
VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE _____

2017-06-29

PAR : _____

*Audrey Hamel*_____



Plan du territoire du Mont-Saint-Bruno

LEGÈNDE:
Territoire du Mont-Saint-Bruno
Limites de municipalité
Rues et autoroutes

Notes:
- Les zones sont définies par les bornes qui limitent les lots et les parcelles de la délimitation cadastrale.
- Les zones sont définies par les bornes qui limitent les lots et les parcelles de la délimitation cadastrale.
- Les zones sont définies par les bornes qui limitent les lots et les parcelles de la délimitation cadastrale.
- Les zones sont définies par les bornes qui limitent les lots et les parcelles de la délimitation cadastrale.
- Les zones sont définies par les bornes qui limitent les lots et les parcelles de la délimitation cadastrale.

ÉCHELLE: 1 : 10 000
0 100 200 300 m

Territoire: Mont-Saint-Bruno
Cadre: 45° 42' 00" N, 73° 42' 00" O
Coordonnées géographiques de la Capitale de Québec: 46° 41' 00" N, 71° 15' 00" O
Municipalité: Ville de Saint-Basile
MRC: Haut-MRC de Montmagny/Beauceville

Projet de loi: 100
Projet de loi: 100

Projet de loi: 100
Projet de loi: 100

Projet de loi: 100
Projet de loi: 100

Projet de loi: 100
Projet de loi: 100

Projet de loi: 100
Projet de loi: 100



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉS : VILLE DE MONT SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-BAPTISTE ET
PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ : LA VALLÉE-DU-RICHELIEU



DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRITOIRE DU MONT SAINT-HILAIRE

En référence au plan municipal de la ville de Mont Saint-Hilaire publié par le ministère des Transports du Québec (août 2014) et au plan du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Rouville (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) (lot 3 956 714) avec l'emprise Est de la rue Fortier (lot 5 648 298), soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART" ;

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivant l'emprise Sud-Est dudit boulevard (lots 3 956 714, 3 956 787, 2 349 006, 2 348 998, 2 349 299, 1 817 447, 1 817 673, 1 817 829, 2 349 300, 1 818 533 et 1 818 511) jusqu'à l'emprise Sud-Ouest du chemin Benoit (route 229) (lot 1 818 284), soit jusqu'au point "2" ;

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivant ladite emprise (lots 1 818 284 et 1 818 472), jusqu'au sommet Nord-Est du lot 1 818 510, puis suivant un gisement de $131^{\circ}56'06''$ sur une distance de treize mètres et trente centièmes (13,30 m), puis suivant la limite Nord-Est du lot 2 369 378 jusqu'à l'emprise Ouest du chemin des Carrières (sommet Nord-Est du lot 2 369 378), soit jusqu'au point "3" ;

De là, dans une direction Sud et Sud-Ouest, suivant ladite emprise (lot 2 768 505), puis suivant un gisement de $215^{\circ}08'59''$ sur une distance de

trente-six mètres et sept centièmes (36,07 m) jusqu'à la limite Ouest du lot 1 818 510, puis vers le Sud, suivant toujours ladite emprise, jusqu'à la limite Sud-Ouest dudit lot, soit jusqu'au point "4" ;

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivant ladite limite et la limite séparatrice entre la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (limite Sud-Ouest du lot 2 369 374, limites Sud-Ouest et Sud-Est du lot 2 366 117, et limite Nord-Est des lots 4 148 899 et 4 148 906), puis la limite Sud du lot 4 150 479, jusqu'à l'emprise Ouest du chemin des Lots (lot 4 150 468), soit jusqu'au point "5" ;

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivant l'emprise Ouest et Nord-Ouest dudit chemin et de la rue Noisieux (lots 4 150 468, 4 150 429, 4 150 428, 4 150 427, 4 150 426 et 4 150 386), puis suivant un gisement de 83°25'59" sur une distance de douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) jusqu'à la limite Nord-Ouest du lot 2 349 318, puis vers le Sud-Ouest, en suivant toujours ladite emprise, jusqu'à l'emprise Nord-Est du chemin de la Montagne (lot 5 054 702), soit jusqu'au point "6";

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivant ladite emprise (lots 5 054 702, 2 349 305, 1 819 524, 2 349 314, 2 349 313, 2 349 312, 2 349 311 et 1 816 322), jusqu'à l'emprise Sud-Est du chemin Ozias-Leduc (lot 2 349 319), soit jusqu'au point "7";

De là, dans une direction générale Nord, suivant ladite emprise (lots 2 349 319, 3 271 276, 3 271 278, 3 271 280, 3 271 282, 3 271 284, 3 271 286, 3 271 288, 3 271 290, 3 271 292, 3 271 294, 3 956 776, 3 956 780, 3 236 483, 3 956 781 et 3 271 300), puis l'emprise Nord-Est de la rue Fortier (lots 3 956 806, 3 956 807, 3 956 791, 3 956 786 et 5 648 298), jusqu'à l'emprise Sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPOQ (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPOQ	
	Y	X
1	5046930	328880
2	5049421	332561
3	5048709	333060
4	5048334	332986
5	5046965	334416
6	5043167	332122
7	5044747	329229

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

**PRÉPARÉ À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 253
DE MES MINUTES.**

DOSSIER GBY10103603



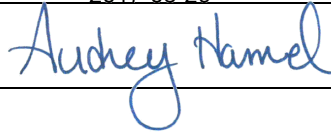
Audrey HAMEL (2577)

ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 2017-06-29

PAR :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉS : ROUGEMONT, SAINT-DAMASE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ : ROUVILLE, LES MASKOUTAINS
ET LA VALLÉE-DU-RICHELIEU



DESCRIPTION TECHNIQUE TERRITOIRE DU MONT ROUGEMONT

En référence au plan municipal de Rougemont publié par le ministère des Transports du Québec (juin 2014) et au plan du cadastre du Québec des circonscriptions foncières de Saint-Hyacinthe et Rouville (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Est du rang du Cordon (lot 2 768 476) avec la ligne séparative des lots 4 914 295 et 5 263 146, soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART" ;

De là, dans une direction Sud-Est, suivant la limite Nord-Est du lot 4 914 295 jusqu'à la limite Ouest du lot 2 365 921, soit jusqu'au point "2" ;

De là, dans une direction Nord, suivant la limite Ouest dudit lot, jusqu'à l'emprise Sud du rang Marie-Anne (lot 2 366 169), soit jusqu'au point "3" ;

De là, dans une direction Est, suivant l'emprise Sud du rang Marie-Anne (lots 2 366 169, 2 706 404 et 2 945 325), jusqu'à l'emprise Ouest du rang du Haut-Corbin (route 231) (lot 2 706 387), soit jusqu'au point "4" ;

De là, dans une direction générale Sud, suivant l'emprise Ouest et Sud-Ouest dudit rang (lots 2 706 387, 2 706 388, 2 706 390, 2 706 389 et 2 706 325), puis l'emprise Ouest et Nord-Ouest de La Grande-Caroline (route 231) (lots 5 979 550, 5 979 549, 5 979 548, 5 979 547, 5 979 546,

5 979 545, 5 979 544, 5 979 543, 5 979 542, 5 979 541, 5 979 532, 5 979 540, 5 979 531, 5 979 530, 5 979 529, 5 979 539, 5 979 538, 5 979 537, 5 979 536, 5 979 535, 5 979 534, 5 979 533, 6 011 583, 1 715 834, 1 715 833, 1 715 832, 1 715 823, 1 715 824, 1 715 827 et 1 715 828), jusqu'à l'emprise Nord-Est de la rue Principale (lot 1 715 861), soit jusqu'au point "5" ;

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivant ladite emprise (lots 1 715 861, 1 715 869, 1 715 870, 1 715 863 et 1 715 864), puis l'emprise Nord-Est, Est et Sud-Est du rang de la Montagne (route 229), (lots 1 715 892, 1 716 080, 1 715 808, 1 715 807, 1 715 803 et 1 715 800), jusqu'à l'emprise Est du rang du Cordon (lot 2 926 581), soit jusqu'au point "6" ;

De là, dans une direction Nord, suivant ladite emprise (lots 2 926 581, 4 150 483, 4 150 484, 4 150 491, 4 150 492, 2 768 476) pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPQ	
	Y	X
1	5041693	338056
2	5040386	339302
3	5040771	339433
4	5040933	341754
5	5032700	339979
6	5037500	336526

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description.

PRÉPARÉ À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 250 DE MES MINUTES.

DOSSIER GBY10103603

Audrey Hamel

Audrey
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 2017-06-29

PAR :

Audrey Hamel

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRITOIRE DU MONT SAINT-GRÉGOIRE

En référence au plan municipal de Mont-Saint-Grégoire publié par le ministère des Transports du Québec (juin 2014) et au plan du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Saint-Jean (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Est du chemin du Sous-Bois (lot 4 160 154), avec la limite séparatrice des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART";

De là, dans une direction Sud-Est, suivant la limite séparatrice des municipalités (limite Sud-Ouest des lots 4 110 577 et 1 713 845), jusqu'à l'emprise Nord-Ouest du rang de la Montagne (lot 4 160 161), soit jusqu'au point "2";

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivant ladite emprise (lots 4 160 161 et 4 160 150), jusqu'à l'emprise Nord-Est du chemin du Sous-Bois (lot 4 160 149), soit jusqu'au point "3";

De là, dans une direction générale Nord, suivant ladite emprise (lots 4 160 149, 4 160 130, 4 160 152 et 4 160 154) pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPOQ (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPOQ	
	Y	X
1	5025641	332349
2	5024492	333535
3	5023297	332398

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

PRÉPARÉE À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 252 DE MES MINUTES.

DOSSIER GBY10103603

— Audrey Hamel —

Auc

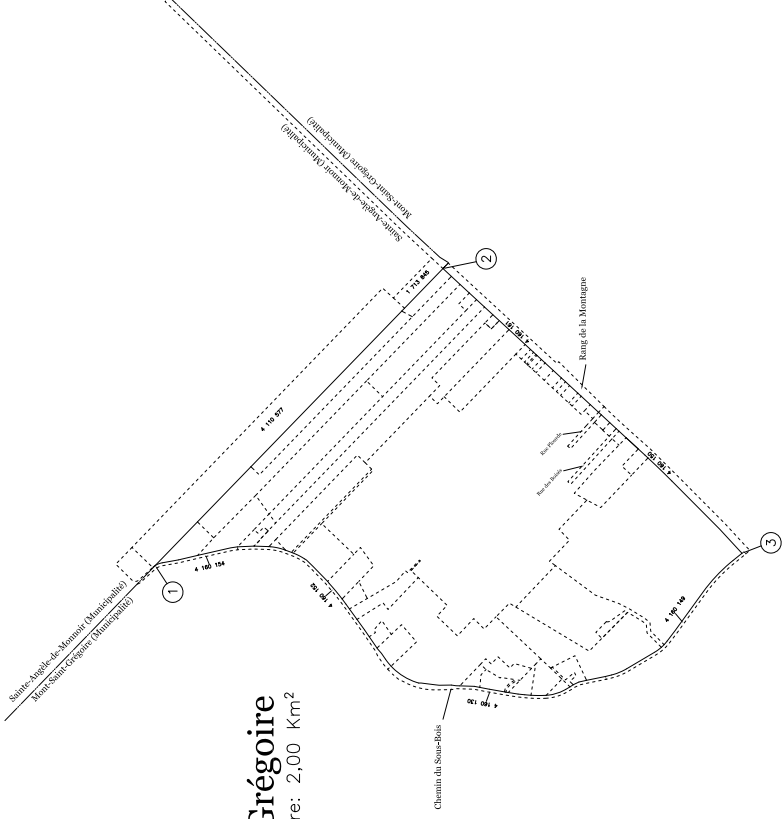
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 2017-06-29

PAR :

— Audrey Hamel —



Mont Saint-Grégoire

Superficie du territoire: 2,00 Km²

Plan du territoire du Mont Saint-Grégoire

- LEGENDE:**
- Territoire du Mont Saint-Grégoire
 - Limite de municipalité
 - Limite de la Ville de Québec

Notes:

- * Ce plan ainsi que la description qui l'accompagne font partie de l'acte de concession de terrain et constituent des documents officiels.
- ** Le plan est le résultat d'un processus de concertation avec les citoyens de la Ville de Québec et de la Ville de Mont Saint-Grégoire.
- *** Les parcelles cadastrales à jour en date du 27 février 2014 sont représentées en traits pleins.
- **** Les parcelles cadastrales qui ne sont pas à jour sont représentées en traits pointillés.

ÉCHELLE: 1:1 000

Territoire: Mont Saint-Grégoire
Bâtiments, Administration, Déménagement
Cadastre: Ville de Québec
Sécheresse: Ville de Québec
Municipalité: Mont Saint-Grégoire
IMR: La Haute-Gatineau



Projet de loi
Avis
Avis de consultation

Projet de loi
Avis de consultation
Avis de consultation





DESCRIPTION TECHNIQUE TERRITOIRE DU MONT YAMASKA

En référence au plan municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford publié par le ministère des Transports du Québec (juin 2014) et au plan du cadastre du Québec des circonscriptions foncières de Rouville et de Saint-Hyacinthe (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Nord-Ouest de la rue Principale Est (route 112) (lot 3 518 126), avec l'emprise Nord-Est du chemin de fer (lot 3 518 172), soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART";

De là, dans une direction générale Nord, suivant ladite emprise du chemin de fer (lots 3 518 172, 3 518 183, 3 518 085 et 3 518 086), jusqu'à l'emprise Sud-Est du rang Elmire, soit jusqu'au point "2";

De là, dans une direction générale Est, suivant ladite emprise (lot 3 851 044), puis celle du rang d'Émileville (lots 2 972 100 et 2 972 099), puis suivant l'emprise Sud du rang du Haut-de-la-Rivière Sud (lots 2 979 099, 2 972 103, 2 972 098, 2 972 091, 2 972 102, 2 972 090, 2 972 101, 2 972 089 et 2 972 063), jusqu'à l'emprise Sud-Ouest du Grand rang Saint-Charles, soit jusqu'au point "3";

De là, dans une direction générale Sud, suivant ladite emprise (lots 2 972 063, 3 518 115, 3 518 106, 3 518 110, 3 518 116 et 3 518 117) jusqu'à l'emprise Nord de la rue Principale Est (route 112), soit jusqu'au point "4";

De là, dans une direction générale Ouest, suivant ladite emprise (lots 3 518 119, 3 518 120 et 3 518 241) jusqu'à l'emprise Ouest de la rue Southière (lot 3 518 215), soit jusqu'au point "5";

De là, dans une direction Sud, suivant un gisement de $217^{\circ}53'16''$ sur une distance de dix-neuf mètres et quarante et un centièmes (19,41 m), puis, suivant la limite Ouest du lot 3 518 739 jusqu'à sa limite Sud, puis suivant un gisement de $192^{\circ}30'10''$ sur une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) jusqu'à la limite Nord du lot 3 516 683, soit jusqu'au point "6";

De là, vers l'Ouest, suivant ladite limite jusqu'à l'emprise Est du Petit rang Saint-Charles (lot 3 518 136), puis suivant un gisement de $281^{\circ}44'58''$ sur une distance de dix-huit mètres et dix-neuf centièmes (18,19 m) jusqu'au sommet Nord-Est du lot 3 517 331, puis suivant la limite Nord dudit lot et des lots 5 300 460 et 5 300 459 jusqu'à la limite Ouest de ce dernier, soit jusqu'au point "7";

De là, vers le Nord, suivant la limite Ouest du lot 3 519 101, puis suivant un gisement de $11^{\circ}42'33''$ sur une distance de soixante-dix mètres et trente-deux centièmes (70,32 m) jusqu'au sommet Sud-Ouest du lot 3 518 611, puis suivant la limite Ouest dudit lot jusqu'à son sommet Nord-Ouest, puis suivant un gisement de $11^{\circ}31'26''$ sur une distance de cent dix-neuf mètres et soixante-sept centièmes (119,67 m) jusqu'au sommet Sud-Ouest du lot 3 518 371, puis suivant la limite Ouest dudit lot jusqu'à l'emprise Sud de la rue Principale Est (route 112) (lot 3 518 248), puis suivant un gisement de $11^{\circ}56'37''$ sur une distance de treize mètres et vingt-cinq centièmes (13,25 m) jusqu'à son emprise Nord, soit jusqu'au point "8";

De là, dans une direction générale Ouest, suivant ladite emprise (lots 3 518 248 à 3 518 250, 3 518 258 et 3 518 126) pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPOQ (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPOQ	
	Y	X
1	5032937	352168
2	5037759	351910
3	5038169	355940
4	5032486	356476
5	5032914	354461
6	5032560	354378
7	5032804	353202
8	5033163	353276

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

**PRÉPARÉE À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO
255 DE MES MINUTES.**

DOSSIER GBY10103603

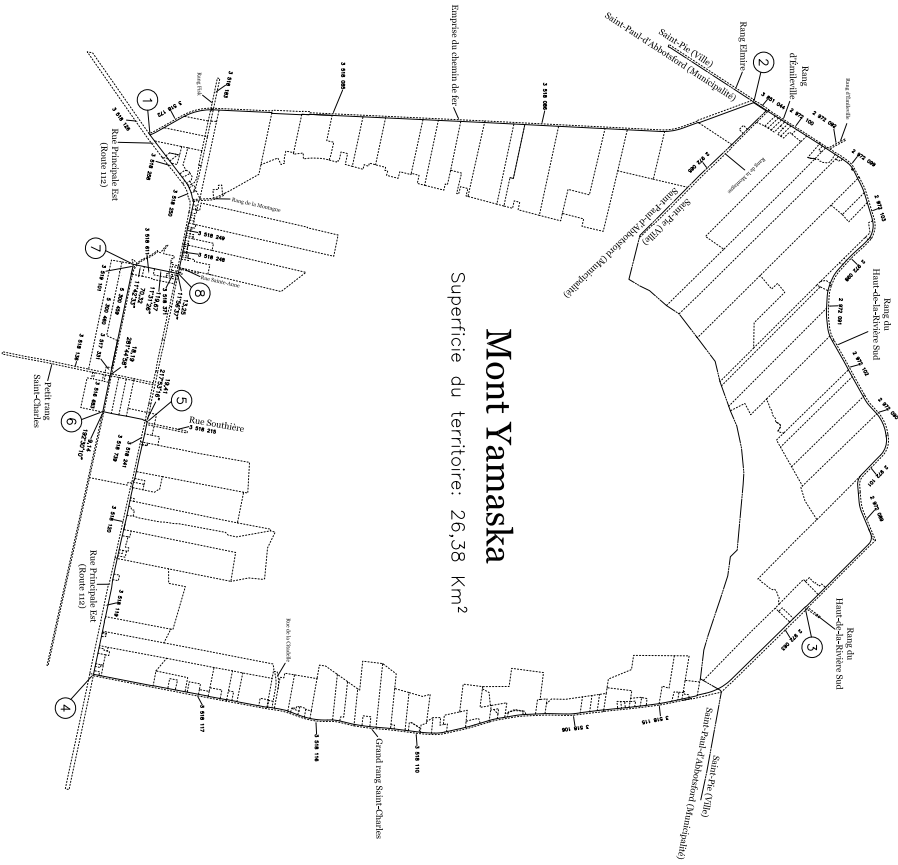
— *Audrey Hamel* —

Auc

ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE — ²⁰¹⁷⁻⁰⁶⁻²⁹ *Audrey Hamel* —
PAR : — *Audrey Hamel* —



Plan du territoire du Mont Yamaska

ÉCHELLE: 1:20 000

Visuels:

- Territoire de Mont Yamaska
- Limites de municipalité
- Délimitations des lieux

Notes:

- Les zones affectées sont indiquées par le contour pointillé et le numéro de zone.
- Les zones affectées sont indiquées par le contour pointillé et le numéro de zone.
- Les zones affectées sont indiquées par le contour pointillé et le numéro de zone.

ÉCHELLE: 1:20 000

UNITÉ: 100 m

Projet: Mont Yamaska

Responsable: Administration

Client: M. Duroy - Ville de Québec

Autres: M. Duroy - Ville de Québec

MISE À JOUR: 2010

Projet par: *André Gauthier*

Avis:

Clientèle: Ville de Québec

Projet: Mont Yamaska

Unité: 100 m

Projet: Mont Yamaska

Unité: 100 m





DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRITOIRE DU MONT BROME

En référence au plan municipal des villes de Bromont et de Lac-Brome publié par le ministère des Transports du Québec (août 2014) et au plan du cadastre du Québec des circonscriptions foncières de Brome et Shefford (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Sud-Est de la rue Shefford (route 241) (lot 2 591 977) avec la ligne naturelle des hautes eaux Sud-Ouest de la rivière Yamaska (rive gauche), soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART";

De là, dans une direction générale Sud-Est suivant la ligne naturelle des hautes eaux Sud-Ouest de la rivière Yamaska (rive gauche) jusqu'à un point situé à la limite Nord-Est du lot 2 593 948, à une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (33,97 m) du sommet Nord de ce lot, soit jusqu'au point "2" ;

De là, vers le Sud, suivant un gisement de $179^{\circ}59'27''$ sur une distance de deux cent un mètres et quarante-six centièmes (201,46 m) jusqu'à la limite Sud du lot 3 581 215, soit jusqu'au point "3" ;

De là, vers l'Ouest, suivant ladite limite puis la limite Sud du lot 3 581 216 sur une distance de cinquante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (54,78 m), jusqu'au point "4" ;

De là, vers le Sud, suivant un gisement de $171^{\circ}15'23''$ sur une distance de quatre cent quatre-vingt-quinze mètres et dix-sept centièmes (495,17 m), jusqu'au point "5" ;

De là, vers l'Ouest, suivant un gisement de $269^{\circ}34'19''$ sur une distance de trois cent soixante-treize mètres et quarante et un centièmes (373,41 m), jusqu'au point "6" ;

De là, vers le Sud, suivant un gisement de $173^{\circ}23'23''$ sur une distance de cinq cent quarante-huit mètres et cinquante-sept centièmes (548,57 m), jusqu'au sommet Nord-Est du lot 2 929 108, soit jusqu'au point "7" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord dudit lot et du lot 2 929 110, jusqu'à la limite Est du lot 2 929 113, soit jusqu'au point "8" ;

De là, vers le Sud, suivant un gisement de $177^{\circ}21'04''$ sur une distance de cinq cent soixante-seize mètres et trente-quatre centièmes (576,34 m), jusqu'à la limite Nord du lot 2 929 095, soit jusqu'au point "9" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord des lots 2 929 095 et 2 929 138, jusqu'à l'emprise Ouest du chemin Huntington (lot 2 929 138), soit jusqu'au point "10" ;

De là, vers le Sud, suivant ladite emprise et celle du chemin d'Iron Hill (lots 2 929 138, 2 929 139, 3 379 012, 3 379 011, 3 379 010, 3 379 009, 3 379 001, 3 163 819 et 3 167 075) jusqu'à la limite Sud du lot 3 163 647, soit jusqu'au point "11" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Sud des lots 3 163 647 et 3 163 646, puis suivant un gisement de $273^{\circ}11'10''$ sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m), jusqu'à la limite Est du chemin Rumsby, soit jusqu'au point "12" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Sud du lot 3 163 689, puis suivant un gisement de 270°23'39" sur une distance de sept cent soixante et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (761,82 m) jusqu'à la limite Est du lot 2 930 640, soit jusqu'au point "13" ;

De là, vers le Sud, suivant la limite Ouest des lots 4 437 806, 4 437 805, 4 437 804 et 2 930 625, jusqu'à la limite séparatrice des villes de Bromont et de Lac-Brome à la limite Nord du lot 3 938 229, soit jusqu'au point "14" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord du lot 3 167 048, puis suivant un gisement de 280°57'47" sur une distance de sept mètres (7,00 m), jusqu'au point "15" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord du lot 3 163 512, puis suivant un gisement de 280°57'47" sur une distance de cent quarante mètres et vingt centièmes (140,20 m), jusqu'au point "16" ;

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord des lots 5 236 349, 5 236 350, 5 236 348, 4 090 006, 4 090 005, 5 252 129, 5 252 128 et 2 929 900, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-Bromont, soit jusqu'au point "17" ;

De là, dans une direction générale Ouest, suivant ligne naturelle des hautes eaux Sud du Lac-Bromont, puis la ligne naturelle des hautes eaux Sud du ruisseau Beaver Meadow (rive gauche), jusqu'à l'emprise Est de la route Pierre-Laporte (route 241) (lot 2 929 783), soit jusqu'au point "18" ;

De là, dans une direction générale Nord, suivant ladite emprise (lots 2 929 783, 3 473 048, 2 929 805, 3 473 047, 3 473 057, 2 929 807, 3 473 056, 2 929 806, 2 929 801, 2 929 802, 2 929 855, 2 929 804, 2 929 812 et 2 929 814), jusqu'à la limite Nord du lot 2 929 814, soit jusqu'au point "19" ;

De là, dans une direction générale Nord et Nord-Est, suivant l'emprise Est et Sud-Est de la rue Shefford (route 241) (lots 2 929 815, 2 929 816, 2 929 810, 2 929 759, 2 929 758, 2 929 757, 2 929 761, 2 929 756, 2 930 049, 2 930 056, 2 930 050, 2 930 051, 2 591 985, 2 591 984, 2 591 983, 2 591 980 à 2 591 982, 2 591 978, 2 591 979 et 2 591 977), pour revenir au "POINT DE DÉPART", numéro "1" au plan joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Les coordonnées des points sont :


Numéro de point	Coordonnées SCOPO	
	Y	X
1	5020382	371568
2	5019083	374568
3	5018882	374568
4	5018895	374477
5	5018406	374552
6	5018403	374179
7	5017858	374242
8	5017876	373858
9	5017286	373884
10	5017290	373780
11	5014401	373571
12	5014453	372853
13	5014482	371532
14	5013920	371553
15	5013935	371477
16	5013968	371307
17	5014153	370365
18	5013302	366463
19	5017090	367324

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

**PRÉPARÉ À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 249
DE MES MINUTES.**

DOSSIER GBY10103603



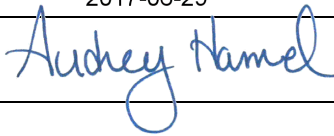
Audrey HAMEL (2577)

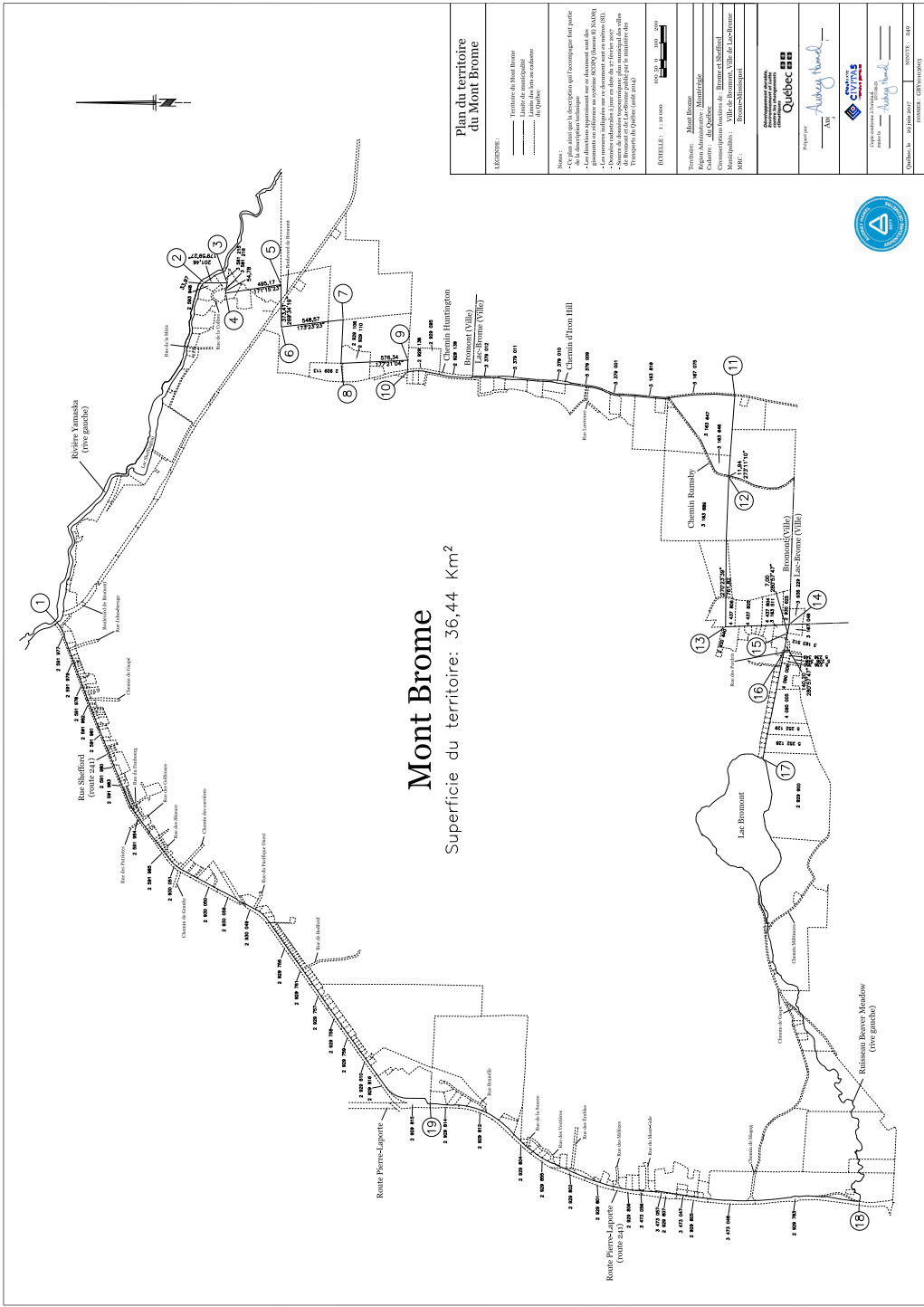
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 2017-06-29

PAR :





Mont Brome

Superficie du territoire: 36,44 Km²

Plan du territoire du Mont Brome	
<p>LÉGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Territoire du Mont Brome - - - - - Limites de municipalités - - - - - Limites de lots en existence 	<p>Notes :</p> <p>Cette plan vise à définir la description de l'ensemble des parcelles de la description technique de la description technique.</p> <p>Les dimensions indiquées sur le plan sont des estimations basées sur les données de terrain. Elles peuvent varier légèrement en raison des différences de précision des données de terrain (RS, NAD83).</p> <p>Le plan a été réalisé en collaboration avec le Service de planification et d'évaluation des territoires de la Ville de Mont-Brome.</p> <p>Travaux réalisés par : (cote 1014)</p>
<p>ÉCHELLE : 1:10 000</p> <p>0m 200 m 400 m 600 m</p>	<p>Projet : Mont Brome</p> <p>Municipalité : Mont-Brome</p> <p>Créé par : d. Gauthier</p> <p>Consultations menées par : Bureau de planification et d'évaluation des territoires de la Ville de Mont-Brome</p> <p>Approuvé par : Bureau de planification et d'évaluation des territoires de la Ville de Mont-Brome</p>
<p>Préparé par : Aubrey Bond</p> <p>AM</p>	
<p>Mont-Brome</p> <p>ARRONDISSEMENT DE LA PÉNINSULE GASTÉL</p> <p>QUÉBEC</p>	
<p> CMVM</p> <p>Commissariat de planification et d'évaluation des territoires</p>	
<p>DATE DE MISE À JOUR : 30/01/2017</p>	





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ : CANTON DE SHEFFORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ : LA HAUTE-YAMASKA

DESCRIPTION TECHNIQUE TERRITOIRE DU MONT SHEFFORD

En référence au plan municipal du canton de Shefford publié par le ministère des Transports du Québec (août 2014) et au plan du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford (données extraites d'Infolot le 27 février 2017), tout le territoire suivant :

Partant de l'intersection de l'emprise Est du chemin Saxby Sud (lot 3 317 645), avec l'emprise Sud du chemin Denison Est (route 112) (lot 3 317 508), soit le point "1" figurant sur le plan joint à la présente description, étant le "POINT DE DÉPART";

De là, dans une direction générale Est, suivant l'emprise Sud du chemin Denison Est (route 112) (lots 3 317 508, 4 620 041, 4 620 039, 4 620 037, 4 620 035, 4 620 033, 3 317 618, 3 317 615, 3 317 612 et 3 317 609), puis l'emprise du chemin Robinson Ouest (route 112) (lots 3 317 609, 3 317 606, 4 573 994 et 3 317 599) jusqu'à la limite Ouest du lot 4 523 539, soit jusqu'au point "2";

De là, dans une direction générale Sud, suivant ladite limite et la limite Est du lot 2 596 079 jusqu'à son sommet Sud puis dans le prolongement de ladite limite, suivant un gisement de $199^{\circ}10'59''$ sur une distance de quarante-trois mètres et soixante-trois centièmes (43,63 m), puis suivant la limite Ouest du lot 4 523 537, soit jusqu'au point "3";

De là, dans une direction Est, puis dans une direction générale Sud, suivant la limite Sud et Ouest du lot 4 523 537 jusqu'à son sommet Sud-Ouest, puis suivant un gisement de $164^{\circ}35'47''$ sur une distance de quatre

cent huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (408,90 m), jusqu'au sommet Nord-Est du lot 2 595 680, puis suivant la limite Est dudit lot et des lots 3 411 700 et 2 595 704 jusqu'à l'emprise Nord de la Route 241 (lot 3 317 897), soit jusqu'au point "4";

De là, vers l'Ouest, suivant ladite emprise (lot 3 317 897), puis dans une direction générale Sud-Ouest (lots 3 317 498, 3 317 910 et 3 317 908) jusqu'à l'emprise Nord du chemin Jolley (lot 3 317 907), soit jusqu'au point "5";

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivant l'emprise Nord-Est et Est dudit chemin (lots 3 317 907, 3 317 921 et 3 317 808) jusqu'à l'emprise Sud du chemin du Mont-Shefford (lot 3 398 222), puis suivant un gisement de $343^{\circ}10'28''$ sur une distance de seize mètres et cinquante et un centièmes (16,51 m), puis suivant l'emprise Nord-Est du chemin Jolley (lots 3 398 222 et 3 317 500) jusqu'à l'emprise Est du chemin Saxby Sud (lot 3 317 893), puis suivant un gisement de $301^{\circ}55'30''$ sur une distance de treize mètres et quatre-vingt centièmes (13,80 m) jusqu'au sommet Nord-Est du lot 2 593 394 sis le long de l'emprise Ouest de ce chemin, soit jusqu'au point "6";

De là, vers l'Ouest, suivant la limite Nord dudit lot et du lot 2 593 392, jusqu'à son sommet Nord-Ouest, soit jusqu'au point "7";

De là, vers le Nord, suivant un gisement de $2^{\circ}39'05''$ sur une distance de mille cent quarante mètres et vingt-deux centièmes (1140,22 m) jusqu'à la limite Sud du lot 2 596 191, soit jusqu'au point "8";

De là, vers le Nord, suivant un gisement de $0^{\circ}18'47''$ sur une distance de cinquante-neuf mètres et soixante centièmes (59,60 m), puis suivant la limite Est des lots 2 596 186 et 2 596 193, puis suivant un gisement de $357^{\circ}19'42''$ sur une distance de sept cent soixante-seize mètres et soixante-quatre centièmes (776,64 m), jusqu'à la limite Nord du lot 2 594 349, soit jusqu'au point "9";

De là, vers l'Est, suivant la limite Nord dudit lot et des lots 2 594 348, 3 594 347, 2 594 346, 2 594 345, 2 594 344, 3 318 210, 2 594 369 et 2 594 368 jusqu'à l'emprise Ouest de la rue Paquette (lot 3 318 072), puis suivant un gisement de 97°24'49" sur une distance de dix-huit mètres et soixante-dix centièmes (18,70 m) jusqu'à l'emprise Est de ladite rue, puis suivant la limite Nord des lots 2 596 153, 5 332 622 et 5 332 621 jusqu'à l'emprise Nord-Ouest du chemin Saxby Sud (lot 3 317 645), puis suivant un gisement de 97°36'16" sur une distance de douze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (12,79 m), jusqu'à l'emprise Sud-Est dudit chemin, soit jusqu'au point "10";

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivant ladite emprise (lot 3 317 645) pour revenir au "POINT DE DÉPART" identifié au moyen du chiffre "1" sur le plan ci-joint.

Les distances sur ce document sont en mètres (SI).

Les coordonnées des points sont :

Numéro de point	Coordonnées SCOPO	
	Y	X
1	5027188	372605
2	5025699	378078
3	5024774	377756
4	5023218	378166
5	5022076	373921
6	5024077	371617
7	5024116	371325
8	5025255	371378
9	5026782	371316
10	5026648	372321

Les gisements sur ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Cette description a été préparée pour le Gouvernement du Québec, représenté par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

PRÉPARÉE À QUÉBEC, LE 29 JUIN 2017, SOUS LE NUMÉRO 254 DE MES MINUTES.

DOSSIER GBY10103603

Audrey Hamel

Audr

ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 2017-06-29

PAR :

Audrey Hamel

